



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **7 janvier 2013**

Décision n° **B-2013-3828**

commune (s) : Lyon 7^e

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Parc de Gerland - Cession à la Ville de diverses parcelles de terrain composant le Parc des Berges du Rhône et situées rue Jonas Salk, rue Antonin Perrin et quai du Canada

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mercredi 26 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 8 janvier 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bouju, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Barge, Claisse (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Daclin, Bernard R., Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 7 janvier 2013**Décision n° B-2013-3828**

commune (s) : Lyon 7^e

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Parc de Gerland - Cession à la Ville de diverses parcelles de terrain composant le Parc des Berges du Rhône et situées rue Jonas Salk, rue Antonin Perrin et quai du Canada**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 décembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Parc de Gerland à Lyon 7^e, la Communauté urbaine de Lyon a réalisé le Parc des Berges du Rhône sur des parcelles de terrain lui appartenant, d'une superficie totale de 35 647 mètres carrés et situées rue Jonas Salk, rue Antonin Perrin et quai du Canada.

La convention d'aménagement de la ZAC ayant prévu que les parcelles d'assiette de cet équipement devaient être cédées à la Ville, après remise de l'ouvrage, la Communauté urbaine doit procéder à leur régularisation foncière.

Il s'agit des parcelles cadastrées sous le numéro 1 de la section CS d'une superficie de 2 351 mètres carrés et des emprises à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 9 de la section CS et sous les numéros 165, 274 et 276 de la section CS d'une superficie respective de 2 038 mètres carrés, 15 014 mètres carrés et 80 mètres carrés.

Aux termes du compromis, la Ville s'engagerait à acquérir de la Communauté urbaine lesdits biens, à titre gratuit, conformément à l'avis de France domaine du 31 mai 2012 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 31 mai 2012 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à titre gratuit, à la Ville, de diverses parcelles cadastrées CS 1, CS 9, CS 165, 274, 276 composant le Parc des Berges du Rhône, situées rue Jonas Salk, rue Antonin Perrin et quai du Canada à Lyon 7^e.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - Cette cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013, et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 0,00 € en recettes,

- sortie du bien patrimoine communautaire pour la valeur historique, soit 475 176,66 € en dépenses : compte 204 412 - fonction 01 et en recettes : compte 2111 - fonction 01 - opération n° P07O1757.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 janvier 2013.